



Procès-Verbal registre des délibérations du Conseil Municipal Du 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du : 28 mai 2024

Date d'affichage : 18 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, BOIZUMAUULT Frédéric, BADIN Séverine, FLAHAUT Tony, COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, GRIVILLERS Philippe.

Étaient absents : Monsieur COQUERY Bastien, Madame LAMARRE Chantal, Monsieur KALINOWSKI Stanislas

Monsieur LANNES Daniel est élu secrétaire de séance.

Plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais

DL2024-11-06-01

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014, dans l'objectif de diminuer les concentrations dioxyde d'azote et de poussières dans l'air ambiant, leurs niveaux étant à cette époque supérieurs aux normes sur plusieurs stations de mesures des deux départements.

Il indique que les résultats de l'évaluation, après 5 années de mise en œuvre du plan, et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique ont invité à engager la révision de ce plan pour prolonger les efforts de diminution de la pollution de fond.

Ainsi, le choix d'un périmètre unique est resserré autour des unités urbaines de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes est apparu comme opportun dans la mesure où il tient compte de l'émergence, ces dernières années, de nouveaux outils visant à améliorer la qualité de l'air et du rôle important des collectivités territoriales dans la lutte contre la pollution de l'air. Il permet de faciliter la gouvernance et de concentrer les efforts sur les territoires les plus densément peuplés.

La révision du plan s'est inscrite dans une démarche de concertation associant depuis 2 ans les collectivités ainsi que les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, afin d'élaborer un plan d'action partagé et approprié par l'ensemble des acteurs locaux. Le projet de plan prévoit 16 actions, couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants, qui permettent de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. En particulier, 2 de ces actions visent à améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et à atteindre une réduction de 50 % émissions de particules fines PM 2,5 issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020, obligations introduites par l'article L222-6-1 du code de l'environnement (ci-après dénommé « plan bois »).

Conformément aux articles L222-4 ET R222-21 du code de l'environnement, ce projet interdépartemental de plan de protection de l'atmosphère a été présenté aux CODERST du Nord et du Pas-de-Calais les 12 et 14 décembre 2023 et a recueilli des avis favorables.

Conformément à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de FRESNICOURT LE DOLMEN, est invité à formuler son avis sur ce dossier dans le délai réglementaire de 3 mois dès réception du courrier.

Le conseil municipal invité, **à l'unanimité**, donne un avis favorable :

-Sur le Plan de Protection de l'Atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier ;
-aux mesures « plan bois » et notamment l'action (BAT 1)

Le conseil municipal invité, **à l'unanimité**, donne un avis défavorable :

- Pour l'action (BAT 2) mesures « plan bois » pour les raisons suivantes :
- L'assemblée communale regrette l'interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert en vue d'accélérer leur renouvellement et demande l'incitation d'une aide pour ce changement.

MISE EN PLACE DU SERVICE GARDERIE A LA NOUVELLE SALLE DES FETES

DL2024-11-06-02

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que pour prétendre aux financements de la CAF pour La rénovation et réhabilitation de la salle des fêtes, il faudrait mettre en place une garderie labellisée par les services de l'état. Elle aura pour fonction d'accueillir les enfants durant les temps périscolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de mettre en place une garderie labellisée par les services de l'état.
- **S'ENGAGE** à mener une étude en amont pour mettre en place une nouvelle grille tarification au public, définir un projet éducatif et pédagogique du fonctionnement de la garderie, ainsi qu'une mise aux normes de l'encadrement de cette activité

CARTE CADEAUX

DL2024-11-06-03

Monsieur le Maire informe qu'en complément de la délibération n° DL2023_04_10_02 en date du 04 octobre 2023, il y a lieu de déterminer le montant des cartes cadeaux de mariages à compter du 15 mai 2024. Il propose à l'assemblée communale de fixer le montant à 40.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal,

- Détermine le montant des cartes cadeaux de mariages à 40.00 € à compter du 15 mai 2024.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que :

- le marché de la salle des fêtes est en cours.
- le voyage communal est à l'étude
- une enquête publique pour le projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols – Bassin versant de la Lawe amont se déroulera du 17 juin 2024 au lundi 1^{er} juillet inclus.

Monsieur BOIZUMAULT Frédéric présente à l'assemblée communale « nos gestes climat sur notre territoire »

Le Maire



Dany CLAIRET.

Le secrétaire,

LANNES Daniel.